

N/REF : DM/ST N°163/2018

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE
CIRCULATION
PLACE GERARD BARROIS**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société E.S.T.S. domiciliée 31, rue Ampère à 54710 LUDRES en vue d'effectuer des travaux de d'entretien de la plateforme Tram pour le compte de la Métropole du Grand Nancy, Place Gérard Barrois

Considérant que pour exécuter ces travaux dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La société ESTS est autorisée à effectuer ces travaux du 16 juillet 2018 au 20 août 2018 Place Gérard Barrois.

ARTICLE 2°

Les files de circulation seront réduites au droit du chantier.

Les trams pourront circuler sur les voies de circulation voisines au site propre.

ARTICLE 3°

La vitesse sera réduite à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la société ESTS qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 5°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la société ESTS, la Métropole du Grand Nancy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Eric PENSALFINI,

Maire de Saint-Max,
Vice Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental
du Canton de Saint-Max